

15551/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 février 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 février 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2015/260 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme

E 10890



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} février 2016
(OR. en)

15551/15

LIMITE

CORLX 249
CFSP/PESC 880
COHOM 127
CSC 317

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2015/260
prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour
les droits de l'homme

DÉCISION (PESC) 2016/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2015/260
prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne
pour les droits de l'homme**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2, et son article 33,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 25 juillet 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/440/PESC¹ portant nomination de M. Stavros LAMBRINIDIS en tant que représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'homme.
- (2) Le 17 février 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/260² prorogeant le mandat du RSUE jusqu'au 28 février 2017.
- (3) La décision (PESC) 2015/260 fixe le montant de référence financière destiné à couvrir la période allant du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016. Il convient de fixer un nouveau montant de référence financière pour la période allant du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017.
- (4) Il convient dès lors de modifier la décision (PESC) 2015/260 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2012/440/PESC du Conseil du 25 juillet 2012 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme (JO L 200 du 27.7.2012, p. 21).

² Décision (PESC) 2015/260 du Conseil du 17 février 2015 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme (JO L 43 du 18.2.2015, p. 29).

Article premier

À l'article 5 de la décision (PESC) 2015/260, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017 est de 825 000 EUR."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
